

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion Question écrite n° 81911

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, sur la mise en oeuvre des mesures consacrées à La Réunion, décidées à l'occasion du CIOM du 04 novembre 2009. Afin d'agir sur les problèmes de la formation des prix, des circuits de distribution et du pouvoir d'achat, il a été décidé « d'accompagner le projet de plateforme logistique ». Plus de six mois après la publication de ces conclusions, il souhaite donc qu'elle lui indique quelles mesures concrètes elle a prises pour mettre en oeuvre cette décision.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre d'une réflexion sur les caractéristiques de circuit d'approvisionnement dans les DOM est issue tant des travaux du CIOM que des propositions figurant dans le rapport de l'autorité de la concurrence du 8 septembre 2009. En effet, à La Réunion, comme dans les autres DOM, le circuit logistique emprunté par les marchandises est un élément clé de la détermination de leur coût de revient, et donc de leur prix. Or, le modèle privilégié par les industriels comme par les distributeurs est celui du circuit « long », ou « intermédié », au cours duquel le produit importé de métropole vers les DOM est d'abord acheté puis revendu par un intermédiairegrossiste ou agent de marque. Ce circuit, qui n'est plus guère utilisé par la grande distribution métropolitaine, demeure pourtant privilégié par les opérateurs domiens, qui lui reconnaissent une certaine efficacité logistique par rapport aux alternatives envisageables. De fait, les caractéristiques de ce marché de l'intermédiation (barrière à l'entrée due aux coûts d'infrastructures, nombreuses exclusivités territoriales et d'approvisionnement) permettent à leurs opérateurs de réaliser des marges élevées sur la revente de ces produits. La comparaison des écarts de prix constatés entre les DOM et la métropole pour ce qui concerne les produits de marque de distributeurs (qui empruntent le circuit « court » par le biais des plates-formes d'approvisionnement) et les produits de marque nationale (qui empruntent en majorité le circuit « long ») fait apparaître des surcoûts importants, potentiellement dus aux marges et aux coûts spécifiques des intermédiaires-grossistes. Par ailleurs, et surtout, le nombre élevé de ces intermédiaires induit une inutile duplication des entrepôts et des coûts de stockage, alors qu'existent dans cette activité d'importantes économies d'échelle. C'est pourquoi il paraît souhaitable au ministère chargé de l'outre-mer, lorsque les conditions locales sont réunies et que les partenaires le souhaitent, d'encourager les projets de mutualisation des moyens de stockage, suivant en cela une piste qui a été explorée avec succès en métropole et dans certains pays anglo-saxons. À La Réunion, un projet privé est en cours de réalisation dans le sud du département. Il s'appuie sur le concept de « port sec », tel qu'il a été appliqué en Europe. Le commissaire au développement endogène nommé dans l'océan Indien sera chargé d'accompagner la mise en oeuvre à La Réunion de ce projet de mutualisation et d'organiser sur le sujet une concertation au plan local.

Données clés

Auteur: M. Patrick Lebreton

Circonscription: Réunion (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE81911

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 81911

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6868 Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10638